

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE
ZONE ATLANTIQUE DU 29/07/2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Atlantique du 29/07/2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Atlantique et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 29/07/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

TROCHON	NICOLAS (directeur agences Nantes)	
MENAGE	ERIC	
KALOKO	SEKOU OUMAR	

Absents

Excusés

MARCHAIS	MICHAEL (directeur d'agences Rennes)	Excusé
FOMBERTASSE	Cindy	Excusé
DOUMBIA	MOUSSA	Arrêt maladie

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1/ Lors de la dernière réunion RDP nous vous avons demandé ou en est la demande d'habilitation électrique sur le site de la Polyclinique St Laurent de Rennes.

La réponse donnée était l'attente de validation du client.

Cette réclamation donnait déjà suite à la demande de la réunion précédente.

Les agents du site sont actuellement dans l'impossibilité légale d'établir leurs missions sans une habitation électrique.

Le SNEPS-CFTC vous demande de relancer le client et d'avoir au plus vite les formations requises sans quoi nous serons exposés à un problème.

Réponse de la Direction : Le client a signé l'avenant au contrat afin de mettre en place les formations BE manœuvre.

Le centre de formation a été contacté, nous pourrions donc former les salariés à partir du mois de septembre.

2/ Pour pouvoir participer à la formation MAC APS à CT formation de Chantepie, M.PLET ne pouvait pas rentrer chez lui le soir vu la distance.

M.PLET a donc dû dormir à l'hôtel en avançant les frais sur deux nuits. L'encadrement n'ayant pas fait le nécessaire à ce sujet.

Le SNEPS-CFTC vous rappelle que dans pareil cas ce n'est pas à l'agent d'avancer les frais mais une obligation de l'employeur.

Le SNEPS-CFTC demande de faire le maximum pour que les agents habitant loin des centres de formation puissent se voir l'hôtel de payé par avance via nos partenaires.

Réponse de la Direction : Le domicile du salarié se trouvant à moins d'une heure du centre de formation il n'était pas nécessaire de réserver une chambre d'hôtel.

En effet la distance permettait au salarié de pouvoir effectuer l'aller – retour.

3/ Madame Ferchichi qui est affectée sur le site de Briord à Nantes.

Se voit affectée sur le site de DOPEA la Roche pour le mois d'août

Madame Ferchichi ne connaît que très peu ce site qui de plus ne convient pas à son état de santé actuel.

Pourquoi mettre un agent qui se plaît sur un site, qui donne satisfaction au client et à CPS et qui a un très bon esprit par ses acceptations à chaque fois qu'elle est sollicitée, sur un site où l'agent n'est pas à l'aise et ne peut pas donner un travail de prestation normal?

Le SNEPS-CFTC ne comprend pas cette méthode de travail ou le bien-être de l'agent et de la prestation semblent secondaires.

Le SNEPS-CFTC demande un retour sur son site d'affectation de Briord de Madame Ferchichi

Réponse de la Direction : Dans un premier temps il convient de préciser que la salariée ne détient pas de restrictions médicales, elle est donc apte à se rendre sur ce site.

La salariée a été affectée sur ce site afin de pallier à des remplacements suite à la période estivale. Celle-ci connaissant le site et possédant l'accréditation de la préfecture il était préférable de la placer sur le site plutôt que de former des salariés ne le connaissant pas. La salariée sera réaffectée sur son site initial à la fin de la période estivale.

4/ Lors de la précédente réunion RDP du secteur Atlantique, il a été évoqué le cas de Mr Camara Alseny concernant son congé de paternité.

Il s'avère que la sécurité sociale paye 70% et le reste est à la charge de l'employé et que les trois premiers jours sont à la charge de l'employeur.

Il se trouve que Mr Camara n'a toujours pas reçu ses indemnités de congés de paternité de trois jours.

Le SNEPS-CFTC demande à savoir pourquoi Mr Camara n'a toujours pas perçu ses indemnités de congés de paternité.

Le SNEPS-CFTC demande la régularisation de Mr Camara dans ses droits et sans délai.

Réponse de la Direction : Le service paie a été relancé. Le nécessaire sera effectué sur la paie de juillet.

5/ Mr Kaloko a sollicité la direction auprès de Mr Conté Issiagua concernant le vestiaire du CCAS de Nantes.

Il a été confirmé à Mr Kaloko que Mr Conté a été ordonné de libérer le vestiaire.

Jusqu'à nos jours, Mr Conté occupe toujours le vestiaire au CCAS, sauf que cela fait trois mois qu'il a été muté sur un autre site. Sachant que ce vestiaire est utilisé par trois groupes d'équipes (les agents de sécurité, l'équipe de Mme Montany et l'équipe de ménage).

Réponse de la Direction : Le salarié a été avisé et s'est rendu sur site afin de vider son casier.